

Action culturelle

Décision n° 2024-188

Objet : Contrat de prestation de services avec la société CINE-SOCIETY pour le développement de la communication digitale du cinéma Le Trianon

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant et /ou de leur objet, et pouvant être ainsi confiés à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, notamment de propriété intellectuelle,

Considérant le développement croissant des nouvelles pratiques des Technologies de l'Information et de la Communication, ainsi que les besoins engendrés par la gestion de réseaux sociaux, et tout particulièrement en termes d'utilisation et de droits des images,

Considérant la politique culturelle et artistique de la salle de cinéma municipale Le Trianon, et la nécessité de développer sa communication digitale dans une optique de fidélisation des spectateurs,

Considérant que la société CINE-SOCIETY répond à cette demande,

Vu le contrat proposé par la société CINE-SOCIETY, sise 130 rue de Charonne – 75011 PARIS,

DECIDE de signer le contrat de prestation de service avec la société CINE-SOCIETY.

PRECISE que ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de un an, soit une fin au 31 décembre 2024.

PRECISE que le montant du marché annuel est fixé à 720,00 € HT soit 864,00 € TTC.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget annuel de la Ville.

Fait à Sceaux, le 3 juin 2024



Philippe LAURENT